

Séance du 28 août 2014

Nouvelles du Comité central

Choosing Wisely – Les guides de pratique et les listes «Choosing Wisely» contribuent pour une part importante à la sécurité des patients tout en soutenant les activités médicales au quotidien. En collaboration avec l'ASSM, l'ASQM a élaboré une brochure intitulée «Guidelines and Choosing wisely: to do's and not to do's» qu'elle mettra cet automne à la disposition des sociétés de discipline médicale, des réseaux de médecins et des hôpitaux. Un atelier d'approfondissement de la thématique sera organisé au préalable.

Enquête «Recherche sur la démographie médicale et les soins 2014» – Différentes organisations médicales publient des données sur le corps médical qui donnent lieu à différentes interprétations. Or, pour pouvoir réagir rapidement en politique professionnelle, il est important de savoir quelle organisation a recensé quel type de données. Le Comité central a donc donné son feu vert à la réalisation d'une enquête auprès des organisations médicales sur les données recueillies.

Compendium des médicaments – Les membres de la FMH ont demandé à plusieurs reprises qu'au moins une version abrégée du Compendium des médicaments soit disponible sur papier. Une première proposition élaborée par les éditions Schwabe et la société Documed prévoit la publication de deux volumes au format de poche imprimés sur papier bible. Le premier volume répertorie les médicaments par indication et le second comprend la liste des médicaments qui correspond à l'ancien bréviaire des médicaments. Le CC a décidé de soutenir l'édition d'une version papier uniquement si son financement est assuré par des tiers.

Recommandations concernant les médias sociaux – Le groupe de travail eHealth de la FMH propose d'adapter aux spécificités suisses les recommandations des sociétés de médecine d'Australie et de Nouvelle-Zélande concernant l'utilisation des médias sociaux par les médecins. Celles-ci sont des exemples particulièrement utiles au vu de la difficulté à interpréter correctement les règles du Code de déontologie dans le contexte des nouvelles technologies. Jusqu'à la publication de recommandations helvétiques, le site de la FMH renverra à celles des sociétés médicales étrangères.

Loi sur les professions de la psychologie – Le 8 juillet, l'OFSP a présenté aux acteurs concernés par l'ordonnance relative à la loi sur les professions de la psychologie ses différentes idées concernant le passage du modèle de délégation à un modèle de prescription. La

FMH rejette ces propositions et privilégie un modèle de formation continue transparent à l'égard des autorités de surveillance et des assureurs. Par ailleurs, sont exigés des mesures visant à garantir la qualité, un échange d'informations au cas par cas entre le médecin référent et le psychothérapeute, et l'octroi aux psychothérapeutes de la compétence de définir le diagnostic, la durée et le type de traitement.

Enquête sur les modèles d'entreprise – Dans le cadre d'un travail de bachelor de la Haute Ecole spécialisée bernoise, une enquête a été menée sur les modèles d'entreprise dans le marché médical suisse. La Suisse alémanique et la Suisse romande se différencient clairement notamment sur le plan des bases légales pour les modèles modernes comme la société anonyme et les centres de santé. Dans le contexte du passage croissant de cabinets individuels à des cabinets de groupe, ces derniers pourraient contribuer à réduire le besoin en médecins par habitant grâce à l'intégration facilitée d'autres professions de la santé. Ces réflexions seront poursuivies par le groupe de travail «Modèles de cabinet».

Régulation des admissions – La grande majorité du corps médical rejette le projet du Conseil fédéral visant à introduire une régulation des admissions illimitée dans le temps. Dans le cas où celle-ci était introduite malgré le rejet du corps médical, la FMH demande, dans sa prise de position, l'instauration de critères de qualité au plan national. Les médecins qui ont exercé au moins trois ans dans un établissement de formation postgraduée reconnu doivent pouvoir obtenir une admission, à condition d'avoir passé avec succès un examen de langue standardisé dans une langue nationale. Par ailleurs, la FMH rejette la possibilité de baisser les tarifs. Le CC approuve à l'unanimité le projet de prise de position à l'intention de l'AD.

Egalité de traitement en matière de publicité – Le Code de déontologie ne permet pas de contrôler l'augmentation de la publicité faite par les hôpitaux, étant donné que ce contrôle relève exclusivement des cantons. C'est pourquoi le groupe de travail, mis sur pied par l'Assemblée des délégués, propose de se concentrer sur l'égalité de traitement régionale des médecins et des autres acteurs comme les hôpitaux et les assureurs en matière de publicité, en inscrivant ce principe dans le Code de déontologie de la FMH (nouvel article 22bis). Le CC décide de proposer à la Chambre médicale de compléter le Code de déontologie en ce sens.